

## SÉANCE DU 30 JUIN 2022

Le vingt-quatre juin deux-mille-vingt-deux, il a été adressé à chaque conseiller une convocation pour une réunion qui aura lieu le trente juin deux-mille-vingt-deux à dix-neuf.  
Le Maire.

Monsieur Jérôme PATRIE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Madame le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

**PRESENTS :** MME NASSIVET – M. BOURAIN – MME GOURAUD – MME ZITOUNI – M. RUAULT  
M. MARQUET-BERTRAND – MME MACE – MME PUYRAVAULT – M. GIRAUD (ARRIVE A LA QUESTION 3)  
M. PATRIE

**POUVOIRS :** M. COLIN A M. BOURAIN – MME RUELLAN A MME NASSIVET  
M. RODIER A M. RUAULT – M. DE PETRIS A M. PATRIE

**EXCUSES :** MME MARTIN – M. ROUZEAU – MME RIVOLLIER

**ABSENTS :** MME RIGOLOTT – M. BONNAL

**SECRETAIRE :** M. PATRIE

Madame le Maire ouvre la séance.

### I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU -8 JUIN 2022

2022-06-08\_017

Le compte-rendu du précédent conseil du -8 juin 2022 a été communiqué aux conseillers municipaux qui en ont pris connaissance.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 8 juin 2022.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

### II - TRAVAUX DE VOIRIE ET PARKING PLACE DE LA LIBERTE

QUESTION 1

2022-06-30\_038/8.3.1

Madame le Maire expose que des travaux de voirie et parking sont à prévoir Place de la Liberté à Mortagne afin de réhabiliter et de matérialiser le stationnement sur cet espace au cœur de Mortagne.

Le Syndicat Départemental de la Voirie des Communes de la Charente Maritime a été consulté et le devis pour ces travaux se monte à 90.398,80 € HT, soit 108.478,56 € TTC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De valider le devis du Syndicat Départemental de la Voirie des Communes de la Charente Maritime relatif aux travaux de voirie et parking Place de la Liberté, pour un montant de 90.398,80 € HT, soit 108.478,56 € TTC ;
- D'autoriser l'engagement des travaux ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

La commune souhaite un aménagement de la Place de la Liberté à Mortagne afin d'organiser les usages sur celle-ci. Cette place est bordée d'habitations et d'une salle communale. Il s'y stationne quotidiennement de façon désordonnée, environ 8 véhicules. Elle est aussi le point de rassemblement et d'attente pour une ligne de bus qui dessert l'agglomération de La Rochelle.

Nous souhaitons aujourd'hui optimiser la voirie, matérialiser le stationnement par 8 places de parking et un emplacement dédié aux personnes à mobilité réduite, en dissociant l'usage piétons-voitures.

Plan de financement

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux d'aménagement de la place de la Liberté	90.398,80 €	Conseil départemental Fonds de revitalisation (35%)	31 640,00 €
		Autofinancement (65%)	58 758,80 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>90.398,80 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>90.398,80 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De solliciter l'aide financière Départementale pour l'aménagement de la Place de la Liberté,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

**IV - SUBVENTION DEPARTEMENT CHARENTE-MARITIME – FONDS LOCAUX SCOLAIRES - CREATION 9EME CLASSE**

Pour répondre à l'Éducation Nationale sur l'ouverture d'une 9<sup>ème</sup> classe et en concertation avec l'inspectrice d'académie nous avons étudié la possibilité de la création d'une classe supplémentaire au sein du groupe scolaire en redistribuant une partie de l'étage occupée à ce jour par une classe de 78m<sup>2</sup> et une salle d'activités de 33 m<sup>2</sup>. La moyenne des classes de l'école est de 55 m<sup>2</sup> et la proposition est de modifier le cloisonnement afin de partager l'espace existant en deux classes de 58m<sup>2</sup> et 50m<sup>2</sup>.

Plan de financement

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Matériaux (Placoplatre, rails, peinture, électricité, plomberie...)	3.000 €	Conseil départemental Fonds d'aide des locaux scolaires (30%)	2.400 €
Travaux en régie frais de personnel 3 semaines à 3 agents 315 heures	5.000 €	Autofinancement (70%)	5.600 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>8.000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>8.000 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter l'aide financière Départementale pour la création d'une 9<sup>ème</sup> classe,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

**V - SUBVENTION DEPARTEMENT CHARENTE-MARITIME AU TITRE DE LA VOIRIE COMMUNALE ACCIDENTOGENE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voiries communales afin de sécuriser la circulation des usagers.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux peuvent susciter l'aide départementale pour travaux sur voirie communales accidentogène.

Madame le Maire indique que les devis présentés par le Syndicat Départemental de la Voirie s'élève à :

DESIGNATION DES TRAVAUX	Montant HT	Montant TTC
RUE DE SAINTONGE	3.188,35 €	3.826,02 €
RUE DU BALOIR	35.537,02 €	42.644,42 €
RUE DU PUIITS	11.927,72 €	14.313,26 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>50.653,09 €</b>	<b>60.783,70 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter l'aide financière Départementale pour les travaux réalisés sur voirie accidentogène rue de Saintonge, du Baloir et du Puits,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

#### VI - SUBVENTION DEPARTEMENT CHARENTE-MARITIME – MOBILIER BIBLIOTHEQUE

QUESTION 5

2022-06-30\_042/7.1.2

Dans le cadre des projets de réaménagement de la bibliothèque municipale en concertation avec les équipes et les bénévoles de la bibliothèque il a été proposé de solliciter un professionnel pour la fabrication de deux meubles en bois sur roulettes afin de présenter des livres et des BD adaptés à la hauteur des enfants.

#### Plan de financement

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Fabrication et pose de deux meubles de rangement stratifié blanc avec partie basse sur roulette	2.873,20 €	Conseil départemental mobilier bibliothèque (25%)	718 €
		Autofinancement (75%)	2.155,20 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2.873,20 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2.873,20 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter l'aide financière Départementale pour le mobilier de la bibliothèque,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

#### VII – DECISION MODIFICATIVE 1 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

QUESTION 6

2022-06-30\_043/7.1.2

Afin de permettre l'ajustement des opérations d'investissement, en dépenses et en recettes, relatives à la voirie, à l'agrandissement du columbarium et aux écritures comptables de régularisation de notre convention financière avec le Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime, Madame le Maire explique qu'il convient de procéder aux modifications de crédits suivantes :

#### Dépenses d'investissement

Nature	Opé	Libellé	Inscription
2315	258	Voirie – aménagement de traverse	- 230 000,00 €
2315	259	Amélioration de la voirie communale	+ 245 000,00 €
2152	259	Amélioration de la voirie communale (régularisation SDV17)	+ 3 780,01 €
2128	259	Amélioration de la voirie communale (régularisation SDV17)	+ 7 300,00 €
2312	269	Cimetière	+ 3 000,00 €
2313	269	Cimetière	+ 2 000,00 €
<b>OPERATION 258 – VOIRIE – AMENAGEMENT TRAVERSE</b>			<b>- 230 000, 00 €</b>
<b>OPERATION 259 – AMELIORATION VOIRIE COMMUNAL</b>			<b>+ 256 080,01 €</b>
<b>OPERATION 269 – CIMETIERE</b>			<b>+ 5 000,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>31 080,01 €</b>

### Recettes d'investissement

Nature	Opé	Libellé	Inscription
1323	259	Subvention CD17 - Fonds voirie communale accidentogène	20 000,00 €
<b>CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT</b>			<b>20 000,00 €</b>
2152	259	Amélioration de la voirie communale (régularisation SDV17)	3 780,01 €
2128	259	Amélioration de la voirie communale (régularisation SDV17)	7 300,00 €
<b>CHAPITRE 21 – RECETTES REGULARISATION SDV17</b>			<b>11 080,01 €</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>31 080,01 €</b>

#### En section d'investissement

- Ajustement des crédits alloués aux travaux de voirie, de cimetièrre et écritures de régularisation de notre convention financière avec le SDV17 ;
- Ces dépenses sont compensées par une subvention du conseil départemental et par les écritures de régularisation de notre convention financière avec le SDV17.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

#### VIII - TARIF RESTAURATION SCOLAIRE AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022

QUESTION 7

2022-06-30\_044/7.1.2

Madame le Maire expose à l'assemblée la proposition d'une évolution des tarifs de restauration scolaire proratisés à l'actualisation annuelle des tarifs de notre prestataire, soit 2.5%. La commune participe à ce service par la prise en charge d'une partie du prix du repas et par la mise à disposition de personnels et de locaux.

Le coût global d'un repas est ainsi évalué à **6.85 €**. (3.32 € sur les 6.85 € sont pris charge par la commune, soit 48%). Il est proposé d'appliquer cette nouvelle tarification comme suit :

	CANTINE 2022-2023							
	TARIF 2022-2023	QF 1 75% TARIF	QF 2 85% TARIF	QF 3 95% TARIF	QF 4 100% TARIF	QF 5 110% TARIF	QF 6 120% TARIF	GOUTER
Enfants de la commune	3,53 €	2,65 €	3,00 €	3,35 €	3,53 €	3,88 €	4,24 €	0,50 €
Enfants hors commune	4,41 €	3,31 €	3,75 €	4,19 €	4,41 €	4,85 €	5,29 €	0,62 €
Adulte	4,80 €							

QUOTIENT FAMILIAL CAF					
QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6
DE 0 € A 500 €	DE 501 € A 800 €	DE 801 € A 1.200 €	DE 1.201 € A 1.400 €	DE 1.401 € A 1.650 €	PLUS DE 1.650 €

POUR : 12

ABSTENTION : 2

CONTRE : 0

#### IX – REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022

QUESTION 8

2022-06-30\_045/7.1.2

#### GÉNÉRALITÉS

Le restaurant scolaire est un service communal, placé sous la responsabilité du Maire et de l'Adjoint délégué. Son fonctionnement est assuré par le personnel territorial habilité. Les repas sont livrés tous les jours par un prestataire de Rochefort, CUISINE ROCHEFORT Océan, en liaison froide (réchauffés sur place au moment du service).

## OBJET

Le présent règlement a pour but de définir les modalités d'inscription et d'utilisation des services proposés par la Mairie de Thairé. **Toute inscription vaut adhésion au règlement intérieur.**

## LIEU ET JOUR D'OUVERTURE

La restauration s'effectue dans les locaux de l'école, en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les repas sont organisés en deux services de 12h00 à 13h35.

## INSCRIPTION ET RÈGLEMENT

Afin de faciliter l'intégration de l'enfant à la vie scolaire, tous les enfants scolarisés sont accueillis au restaurant scolaire. Un **dossier d'inscription** spécifique **OBLIGATOIRE** est à remplir en début d'année scolaire. Les repas sont commandés le LUNDI matin pour la semaine suivante. Toute absence doit être signalée au **05.46.56.27.49. (messagerie)** ou par **mail periscolaire.cantine@laposte.net**. Seules les absences pour maladie au-delà de 2 jours consécutifs seront déduites sur présentation d'un certificat médical ; sinon tout repas commandé est facturé.

**L'envoi des factures aux familles se fait uniquement par mail.** Les factures sont émises par les services de la Mairie. Les règlements sont à effectuer auprès du Centre des Finances Publiques de Périgny (modalités sur la facture). Nous vous demandons d'être vigilants sur le paiement régulier de ces factures et d'informer la Mairie en cas de difficultés. En cas de non règlement des dettes, votre enfant pourra se voir refuser l'accès au restaurant scolaire.

*En ce qui concerne la garde alternée, il est demandé de fournir un calendrier avec la répartition des semaines de garde afin de faciliter la facturation mensuelle ainsi que le QF et le lieu d'habitation de chaque parent.*

## MENUS

Les menus sont établis en Commission pour chaque trimestre avec la diététicienne et nutritionniste du prestataire. Ils sont affichés aux accueils de l'école, envoyés par mail à ceux qui en font la demande et consultables sur internet sur le site de la Mairie (www.thaire.fr).

## ALLERGIES ALIMENTAIRES / INTOLÉRANCES ET P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)

Les allergies alimentaires et les intolérances doivent être déclarées dès l'inscription de l'enfant à la cantine. **Elles ne sont pas prises en charge par notre prestataire.** **ATTENTION**, si un autre repas que celui du restaurant scolaire est fourni par les parents, **un PAI en cours de validité** doit être présenté dans les 2 mois suivant le jour de la rentrée scolaire, sous peine de ne plus pouvoir accepter l'enfant. Ce document est légalement **OBLIGATOIRE**. Pour que ce temps de repas se déroule dans de bonnes conditions de sécurité pour l'enfant et pour le personnel de cantine, **merci de bien vouloir noter le nom de l'enfant sur chaque boîte, d'inscrire sur un papier les aliments à donner (entrée, plat, dessert, goûter) et de mettre le tout dans un sac isotherme.**

## MÉDICAMENTS

Si un traitement médical doit être donné sur le temps de cantine, merci de fournir l'ordonnance médicale ainsi qu'une autorisation écrite de votre part autorisant le personnel de cantine à administrer ledit médicament.

## TARIF

Le tarif est révisable chaque année sur décision du Conseil Municipal. Il est étudié au plus près du coût global avec une prise en charge communale d'environ 48%. Il suit l'évolution du prix facturé par le prestataire.

	CANTINE 2022-2023						
	TARIF 2022-2023	QF 1 75% TARIF	QF 2 85% TARIF	QF 3 95% TARIF	QF 4 100% TARIF	QF 5 110% TARIF	QF 6 120% TARIF
Enfants de la commune	3,53 €	2,65 €	3,00 €	3,35 €	3,53 €	3,88 €	4,24 €
Enfants hors commune	4,41 €	3,31 €	3,75 €	4,19 €	4,41 €	4,85 €	5,29 €
Adulte	4,80 €						

QUOTIENT FAMILIAL CAF					
QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6
DE 0 € A 500 €	DE 501 € A 800 €	DE 801 € A 1.200 €	DE 1.201 € A 1.400 €	DE 1.401 € A 1.650 €	PLUS DE 1.650 €

## RÈGLES DE VIE

Pour que le temps du repas soit convivial et se passe dans le calme, il est important que les enfants respectent ces règles essentielles : **PARLEZ-EN AVEC EUX !** On ne dégrade pas les locaux - On peut parler mais calmement et sans chahuter - On ne joue pas avec la nourriture, on ne la jette pas - On respecte les consignes mises en place pour le tri sélectif des déchets - On respecte le personnel de cantine : on l'écoute, on reste poli et respectueux

En cas de non-respect de ces règles de base, les parents seront informés dans un premier temps par mail et si besoin une rencontre peut être organisée. En cas de récidive ou d'incident grave : **le renvoi du restaurant scolaire pourra être envisagé.**

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

## X - TARIF PERI ET EXTRASCOLAIRE AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022

QUESTION 9  
2022-06-30\_046/7.1.2

Madame le Maire propose une évolution annuelle des tarifs du service enfance-jeunesse en périscolaire et extrascolaire de 2% proratisés au quotient familial (*sans justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué*) répartis sur 6 tranches comme suit :

TARIFS MATIN ET SOIR PERISCOLAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2022								
	MATIN : 45 minutes		SOIR 1 : 1h		SOIR 2 : 2h		SOIR 3 : 2h75	
	7h30-8h15		16h15-17h15		16h15-18h15		16h15-19h	
	THAIRE	EXT	THAIRE	EXT	THAIRE	EXT	THAIRE	EXT
QF 1	1,06 €	1,32 €	1,41 €	1,76 €	2,82 €	3,53 €	3,88 €	4,85 €
QF 2	1,20 €	1,50 €	1,60 €	2,00 €	3,20 €	4,00 €	4,39 €	5,49 €
QF 3	1,34 €	1,67 €	1,79 €	2,23 €	3,57 €	4,47 €	4,91 €	6,14 €
QF 4	1,41 €	1,76 €	1,88 €	2,35 €	3,76 €	4,70 €	5,17 €	6,46 €
QF 5	1,55 €	1,94 €	2,07 €	2,59 €	4,14 €	5,17 €	5,69 €	7,11 €
QF 6	1,69 €	2,12 €	2,26 €	2,82 €	4,51 €	5,64 €	6,20 €	7,76 €

TARIFS MERCREDI PERISCOLAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2022								
	MATIN sans repas		MATIN avec repas		APRES MIDI avec goûter		JOURNEE avec repas et goûter	
	7h30-12h		7h30-13h30		13h30-19h		7h30-19h	
	THAIRE	EXT	THAIRE	EXT	THAIRE	EXT	THAIRE	EXT
QF 1	6,35 €	7,93 €	11,11 €	13,88 €	8,26 €	10,32 €	15,13 €	18,92 €
QF 2	7,19 €	8,99 €	12,59 €	15,74 €	9,29 €	11,61 €	17,08 €	21,35 €
QF 3	8,04 €	10,05 €	14,07 €	17,59 €	10,32 €	12,90 €	19,03 €	23,79 €
QF 4	8,46 €	10,58 €	14,81 €	18,51 €	10,84 €	13,55 €	20,01 €	25,01 €
QF 5	9,31 €	11,63 €	16,29 €	20,36 €	11,87 €	14,84 €	21,96 €	27,45 €
QF 6	10,15 €	12,69 €	17,77 €	22,22 €	12,91 €	16,14 €	23,91 €	29,89 €

TARIFS VACANCES SCOLAIRES AU 1ER SEPTEMBRE 2022		
JOURNEE avec repas et goûter		
7h30-18h30		
	THAIRE	EXT
QF 1	14,43 €	18,03 €
QF 2	16,28 €	20,36 €
QF 3	18,14 €	22,68 €
QF 4	19,07 €	23,84 €
QF 5	20,93 €	26,16 €
QF 6	22,78 €	28,48 €

QF 1 / 75% TARIF	QF 2 / 85% TARIF	QF 3 / 95% TARIF	QF 4 / 100% TARIF	QF 5 / 110% TARIF	QF 6 / 120% TARIF
0 à 500	501 à 800	801 à 1200	1201 à 1400	1401 à 1650	1651 et plus

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

## **OBJET**

Le présent règlement a pour but de définir les modalités d'inscription et d'utilisation des services proposés par la Mairie de Thairé. Toute inscription vaut adhésion au règlement intérieur.

## **MODALITES D'ACCUEIL**

L'accueil des enfants se déroule dans des salles dédiées à l'intérieur de l'école ou dans l'espace Dirac par des animateurs diplômés et selon un taux d'encadrement bien précis 1/10 enfants de moins de 6 ans et 1/14 enfants de plus de 6 ans.

Pour le respect de tous, une hygiène corporelle et une tenue vestimentaire correctes sont demandées dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs.

## **FREQUENTATION**

Les accueils péri et extra-scolaires sont ouverts aux enfants dès leur scolarisation et ce jusqu'à leur entrée au collège.

L'accès à l'accueil se fait sur inscription via le portail famille avec un dossier individuel OBLIGATOIREMENT à jour (à vérifier à chaque rentrée scolaire et signaler tout changement en cours d'année).

**Pour des raisons de sécurité, les enfants ne doivent pas composer le code seuls et doivent être accompagnés jusqu'au lieu d'accueil et confiés à un animateur.**

Seuls les enfants de 10 ans minimums peuvent quitter seuls les accueils sur la présentation d'une autorisation écrite des parents ou des représentants légaux.

## **MODALITES D'INSCRIPTION : EN LIGNE VIA LE PORTAIL FAMILLE**

Pièces à joindre dès la première inscription sur le portail famille :

- \* Les fiches de renseignements et fiches sanitaires dûment complétées
- \* La copie de l'attestation CAF précisant le Quotient Familial ou bien le dernier avis d'imposition si non affilié à la caf ou l'attestation MSA.
- \* L'attestation d'assurance extrascolaire
- \* Le coupon règlement intérieur signé, droit à l'image signée.
- \* Une photo d'identité
- \* Un justificatif de domicile

**En cas de dossier incomplet, l'inscription en ligne ne sera pas validée et votre enfant ne pourra pas être accueilli.**

Toute modification ou annulation d'inscription doit être faite via le portail famille depuis votre espace personnel **au plus tard 48h (2 jours ouvrés du lundi au vendredi)** avant le début de l'activité; 7 jours à l'avance pour le mercredi. Il est obligatoire de passer via le portail famille et non via les enseignants ou les animateurs pour signaler toute modification d'inscription ainsi que toute absence.

**Passé ce délai, un forfait absence vous sera facturée ; À savoir :**

**Forfait absence périscolaire matin : 1.69€ Thairé / 2.12€ Ext**

**Le soir : 2.26€ Thairé /2.82€ Ext –**

**Le tarif de l'inscription le mercredi - Le tarif journée pour les vacances.**

(Déduction possible sur la présentation d'un certificat médical).

***En ce qui concerne la garde alternée, il est demandé de fournir un calendrier avec la répartition des semaines de garde afin de faciliter la facturation mensuelle ainsi que le QF et le lieu d'habitation de chaque parent.***

**TARIFS : En fonction du QF et du lieu d'habitation. Sans justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué.**

TARIFS MATIN ET SOIR PERISCOLAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2022								
	MATIN : 45 minutes		SOIR 1 : 1h		SOIR 2 : 2h		SOIR 3 : 2h75	
	7h30-8H15		16H15-17H15		16H15-18H15		16h15-19h	
	THAIRE	EXT	THAIRE	EXT	THAIRE	EXT	THAIRE	EXT
QF 1	1,06 €	1,32 €	1,41 €	1,76 €	2,82 €	3,53 €	3,88 €	4,85 €
QF 2	1,20 €	1,50 €	1,60 €	2,00 €	3,20 €	4,00 €	4,39 €	5,49 €
QF 3	1,34 €	1,67 €	1,79 €	2,23 €	3,57 €	4,47 €	4,91 €	6,14 €
QF 4	1,41 €	1,76 €	1,88 €	2,35 €	3,76 €	4,70 €	5,17 €	6,46 €
QF 5	1,55 €	1,94 €	2,07 €	2,59 €	4,14 €	5,17 €	5,69 €	7,11 €
QF 6	1,69 €	2,12 €	2,26 €	2,82 €	4,51 €	5,64 €	6,20 €	7,76 €

TARIFS MERCREDI PERISCOLAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2022								
	MATIN sans repas		MATIN avec repas		APRES MIDI avec goûter		JOURNEE avec repas et goûter	
	7h30-12h		7h30-13h30		13h30-19h		7h30-19h	
	THAIRE	EXT	THAIRE	EXT	THAIRE	EXT	THAIRE	EXT
QF 1	6,35 €	7,93 €	11,11 €	13,88 €	8,26 €	10,32 €	15,13 €	18,92 €
QF 2	7,19 €	8,99 €	12,59 €	15,74 €	9,29 €	11,61 €	17,08 €	21,35 €
QF 3	8,04 €	10,05 €	14,07 €	17,59 €	10,32 €	12,90 €	19,03 €	23,79 €
QF 4	8,46 €	10,58 €	14,81 €	18,51 €	10,84 €	13,55 €	20,01 €	25,01 €
QF 5	9,31 €	11,63 €	16,29 €	20,36 €	11,87 €	14,84 €	21,96 €	27,45 €
QF 6	10,15 €	12,69 €	17,77 €	22,22 €	12,91 €	16,14 €	23,91 €	29,89 €

TARIFS VACANCES SCOLAIRES AU 1ER SEPTEMBRE 2022		
JOURNEE avec repas et goûter		
7h30-18h30		
	THAIRE	EXT
QF 1	14,43 €	18,03 €
QF 2	16,28 €	20,36 €
QF 3	18,14 €	22,68 €
QF 4	19,07 €	23,84 €
QF 5	20,93 €	26,16 €
QF 6	22,78 €	28,48 €

QF 1 / 75% TARIF	QF 2 / 85% TARIF	QF 3 / 95% TARIF	QF 4 / 100% TARIF	QF 5 / 110% TARIF	QF 6 / 120% TARIF
0 à 500	501 à 800	801 à 1200	1201 à 1400	1401 à 1650	1651 et plus

**REGLEMENT DES FACTURES :**

L'envoi des factures aux familles se fait uniquement par mail. Les factures sont émises par les services de la Mairie, mais le règlement se fait auprès du centre des finances publiques de Périgny en espèces, chèques, tickets CESU, chèques vacances, carte bancaire via le site internet sécurisé « payfip » (modalités sur la facture) ou en prélèvement automatique en nous fournissant un RIB et mandat SEPA (modalités sur le règlement financier). Nous vous demandons d'être vigilants sur le paiement régulier de ces factures et d'informer la Mairie en cas de difficulté.

**ALIMENTATION :**

Le repas et le goûter étant fournis pendant les périodes d'accueil, il est impératif de faire part des contre-indications alimentaires de l'enfant dans son dossier individuel et de fournir un certificat médical ou bien un « Projet d'Accueil Individualisé (PAI) afin de mettre en place un protocole adapté. Fournir le repas et le goûter dans ce cas. (Les tarifs de restauration scolaire comprennent une part du coût de fonctionnement du service et à cet effet 0.50€ vous sera demandé par repas).

**SANTE :**

En cas d'urgence, l'équipe encadrante s'engage à prévenir la famille, et selon la gravité, à contacter le médecin traitant ou si besoin le 15. Si, pour un motif médical, l'enfant doit suivre un traitement, il est demandé une ordonnance ainsi qu'une autorisation parentale écrite à donner le dît traitement.

## **LES INTERDITS :**

- \* bijoux de valeur, téléphone portable, jeux électroniques ainsi que tout objet considéré comme dangereux.
- \* la structure n'est pas responsable en cas de perte, dommage ou vol de ces dits interdits.
- \* les médicaments sauf prescription médicale (joindre l'ordonnance et l'autorisation écrite à administrer les médicaments).

## **DISCIPLINE :**

Tout enfant manifestant à plusieurs reprises et après plusieurs remarques un manque de respect, un comportement violent à l'égard de ses camarades ou de l'équipe encadrante, sera amené à être convoqué avec ses parents. Sans changement à l'issue de cet entretien, l'enfant pourra être exclu de l'accueil.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

## **XII - CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

QUESTION 11  
2022-06-30\_048/4.4.1

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

**Vu** le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

**Vu** le décret n°93-162 du -2février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

**Considérant** que le Comité Technique Paritaire sera sollicité pour son avis sur la question,

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**Considérant** que le Conseil Municipal délibère sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- décide le recours au contrat d'apprentissage,
- décide de conclure dès la rentrée scolaire 2022-2023, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Enfance-jeunesse ATSEM	1	CAP AEPE Accompagnant Éducatif Petite Enfance	12 mois

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- autorise madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centre de formations.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Madame le Maire propose d'actualiser le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 comme suit :

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes Pourvus	Postes Vacants
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>					
Adjoint administratif - principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	21/35 <sup>ème</sup>	1	0	1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Adjoint technique	C	35/35 <sup>ème</sup>	2	1	1
Adjoint technique	C	28/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Adjoint technique	C	24/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
<b>SECTEUR ANIMATION</b>					
Animateur	B	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Adjoint d'animation	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Adjoint d'animation	C	12.5/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Adjoint d'animation	C	30.5/35 <sup>ème</sup>	2	2	0
Adjoint d'animation	C	30/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Adjoint d'animation	C	27/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
<b>SECTEUR A.T.S.E.M.</b>					
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	30.5/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
<b>SECTEUR POLICE MUNICIPALE</b>					
Brigadier-chef	C	22.5/35 <sup>ème</sup>	1	1	0

**TOTAL**

<b>17</b>	<b>15</b>	<b>2</b>
-----------	-----------	----------

EMPLOIS PERMANENTS DES AGENTS CONTRACTUELS	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
Agent gestion agence postale APC <i>CDD convention mairie-la Poste</i>	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Agent d'accueil mairie <i>CDD 3-2 saisonnier</i>	C	20/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Agent technique espaces verts <i>CDD 3-2 saisonnier</i>	C	22.5/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Animateur enfance-jeunesse <i>CDD 3-2 saisonnier</i>	C	500h/an	2	2	0
Agent technique espaces verts <i>CAE</i>	C	22.5/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Agent technique espaces verts <i>CAE</i>	C	25/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Agent technique voirie-bâtiment <i>CAE LAB DE L'EMPLOI</i>	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Agent technique espaces-verts <i>CAE LAB DE L'EMPLOI</i>	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Agent nettoyage bâtiments <i>CAE</i>	C	20/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Animateur <i>CAE</i>	C	25/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Animateur <i>CAE PEC DE L'EMPLOI</i>	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0

Agent entretien bâtiments <i>Vacataire</i>	C	500h/an	2	2	0
Animateur éducation jeunesse <i>vacataire</i>	C	500h/an	1	1	0
<b>Agent de cantine</b> <b>CDD vacance emploi attente</b> <b>recrutement fonctionnaire</b>	<b>C</b>	<b>30/35<sup>ème</sup></b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>ATSEM</b> <b>Contrat d'apprentissage</b>	<b>C</b>	<b>35/35<sup>ème</sup></b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

TOTAL

16	17	0
----	----	---

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>34</b>	<b>32</b>	<b>2</b>
----------------------	-----------	-----------	----------

Les modifications consistent en la création d'un poste dans la filière ATSEM en contrat d'apprentissage et d'un poste d'agent de cantine en CDD dans le cadre de la vacance d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (3 ans maximum) ;

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

#### XIV - MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022

QUESTION 13  
2022-06-30\_050/6.4.1

**Vu** l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Thairé afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

*Publicité par affichage (panneaux d'affichage extérieurs de la mairie) ;*

**Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,**

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :**

**- D'ADOPTER la proposition de Madame le Maire : Publicité par affichage (panneaux d'affichage extérieurs de la mairie), qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

**XV - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2016-2023 DE L'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE – PROJET DE MODIFICATION – AVIS DE LA COMMUNE DE THAIRE**

QUESTION 14  
2022-06-30\_051A/8.5.1

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L 302-4 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 26 janvier 2017 ;

Vu le rapport d'évaluation à mi-parcours du PLH approuvé en conseil communautaire du 16 juin 2022 ;

Vu le projet de modification du PLH 2016-2023 de l'Agglomération de La Rochelle, présenté en conseil communautaire du 16 juin 2022 ;

Considérant le programme local de l'habitat dont l'objet est de définir pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ;

Considérant l'obligation de réaliser un bilan de la réalisation du programme local de l'habitat et de l'hébergement trois ans après son adoption ;

Considérant le travail d'évaluation approfondi de la mise en œuvre du programme d'actions thématique et territorialisé pour la période 2016-2019 réalisé par l'Agglomération ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le programme d'actions et de le renforcer de manière à optimiser les capacités d'intervention de l'agglomération et de ses partenaires en matière d'habitat et d'ajuster le programme aux évolutions du contexte local et du cadre réglementaire ;

Considérant les propositions de modification du PLH, conformément à l'article L302-4, à savoir :  
Intégration des objectifs triennaux issus de la loi du Solidarité et Renouvellement Urbain ;

Mise en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires relatives à la politique du logement entrées en vigueur après l'adoption du PLH par délibération du Conseil communautaire du 26 janvier 2017 :

loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, dite LEC ; loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite ELAN ; et loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS ;

Les lois n°2015- 992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte, n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, et n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Prise en compte des évolutions du contexte démographique, économique et social,

Prise en compte des objectifs des projets de rénovation urbaine et de renouvellement urbain mentionnés par les lois n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, et n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Considérant que les tendances constatées lors de l'élaboration du PLH 2016-2023 sont toujours à l'œuvre : vieillissement de la population, poursuite du desserrement des ménages, un revenu médian des ménages du territoire globalement modeste qui ne permet pas d'accéder à la propriété sur le territoire, une difficulté accrue d'accès au logement notamment social ;

Considérant la réalisation à la fois des objectifs quantitatifs ainsi que du volet qualitatif des actions du PLH en s'appuyant sur ce qui a été mis en œuvre depuis son adoption et en indiquant ce qu'il reste à faire sur les dernières années du programme, il est proposé une mise à jour des fiches actions selon une nouvelle déclinaison de ces fiches afin d'intégrer de façon cohérente et intelligible ces éléments, dont les principaux sont les suivants :

L'axe 1 : la production neuve prend en compte les objectifs de production de logements et de logements sociaux notifiés dans le cadre de la loi SRU et décrit la dynamique et les moyens mis en œuvre pour les atteindre au travers notamment de la mobilisation des outils règlementaires figurant dans le PLUi, adopté le 19 décembre 2019, une stratégie foncière en cours d'élaboration et l'ensemble des projets urbains qu'ils soient organisés (ZAC, OAP,...) ou négociés.

Cet axe intègre également le logement BRS dans la gamme des logements à vocation d'accession sociale et intermédiaire afin de développer au mieux ce segment de logement et de favoriser la fluidification des parcours résidentiels en accession sociale.

L'axe 2 : la requalification du parc de logements existant, social et privé intègre la stratégie opérationnelle de rénovation du parc privé définie en 2020 suite à une étude sur la vacance des logements initiée en 2019 qui sera déployée en articulation avec les différents dispositifs intercommunaux existants (dont la Plateforme Rochelaise de Rénovation Énergétique, La Rochelle Territoire Zéro Carbone, ...).

Cet axe se trouve complété d'outils de régulation au sein du parc locatif privé pour préserver la vocation résidentielle du territoire.

L'axe 3 : la réponse aux besoins spécifiques (étudiants, jeunes, saisonniers, seniors, ménages en difficulté, Gens du Voyage) intègre une action spécifique en direction du logement des étudiants au regard du besoin accru de logements à la fois en résidence mais également dans le diffus. Cette action reprend les travaux des groupes de travail réunis depuis juin 2019 par la communauté d'agglomération avec ses partenaires. La fiche action relative aux seniors et aux ménages en difficulté est renforcée (PLAI adapté, logement d'abord, accès des publics prioritaires au logement, ...). Le tout en lien avec la CIA et le PPGDIDLS.

L'axe 4 : deux axes transversaux de la politique de l'habitat à conduire dans les prochaines années : le développement durable et l'innovation devient « un développement résidentiel durable et qualitatif » et intègre la poursuite du travail autour de la promotion de la qualité et la sobriété foncière et carbone de la production neuve et dans le parc existant ainsi que la diversification de l'offre résidentielle pour mieux répondre aux besoins des habitants.

L'axe 5 : positionner la CdA comme "autorité organisatrice" de l'habitat sur son territoire et mettre en œuvre le PLH reprend l'ensemble de ce qui était rédigé auparavant en termes d'observation, de relations aux communes et d'organisation interne et de concertation avec les habitants.

Considérant les fiches territorialisées par communes revues à l'aune des évolutions du contexte local et réglementaire et traduisant notamment pour les communes impactées par l'application de l'article 55 de la loi SRU, les objectifs et enjeux liés à l'habitat ;

Considérant que les personnes publiques associées dont les communes membres de l'agglomération, sont invitées à émettre un avis sur le projet ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable, de valider le projet de modification du PLH 2016-2023 de l'Agglomération de La Rochelle.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

**XVI - POLITIQUE TERRITORIAL D'EQUILIBRE DE PEUPEMENT – SIGNATURE DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX POUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE**

QUESTION 15  
2022-06-30\_052/8.5.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 300-1, L 441-1-1, L 441-1-2, L 441-1-5, L 441-1-6 et L 441-2-3,

Vu l'article 8 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi « Ville »,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 16 octobre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN,

Vu la délibération n° 2015-112 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 17 décembre 2015 relative à la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-1408 modifié par l'arrêté n° 16-2060, portant création de la Conférence Intercommunale du Logement, désignée ci-après « CIL »,

Vu le Contrat de Ville, en date du 29 septembre 2015, reconnaissant les quartiers de Villeneuve-les-Salines, Mireuil et Port-Neuf, comme quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV),

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle le 26 janvier 2017,

Vu la Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial (CIET) et le diagnostic réalisé dans le cadre de la démarche d'élaboration dudit document approuvé par délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2017,

Vu la convention pluriannuelle du Projet de Rénovation Urbaine de Villeneuve-les-Salines signée le 29 avril 2019, désigné ci-après par « PRU »,

Vu le projet de Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) pour le territoire de l'Agglomération de La Rochelle,

Considérant que la politique d'équilibre territorial de peuplement s'inscrit dans une continuité de lois et de réformes engagées depuis 2014,

Considérant que la politique d'équilibre de peuplement au niveau intercommunal est définie dans un cadre partenarial regroupant l'ensemble des acteurs de la CIL coprésidée par le Préfet et le Président de la Communauté d'Agglomération et composée de l'ensemble des acteurs du logement social du territoire, notamment les communes, les bailleurs et les associations,

Considérant que lors de la CIL réunie le 7 juillet 2021, l'ensemble des membres a adopté le contenu du document cadre et de la CIA,

Considérant l'avis favorable de l'ensemble des partenaires de la CIL suite à la consultation d'une durée de 2 mois lancée à la date du 18 août 2021,

Considérant l'avis favorable du Comité directeur du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) réuni le 10 décembre 2021,

Considérant que la réforme de la gestion de la demande et des attributions des logements sociaux, initiée en 2014 par la loi ALUR, s'est traduite par de nombreuses évolutions législatives : loi dite « Ville » (2014), loi Egalité et Citoyenneté (2017), loi ELAN (2018),

Considérant que cette réforme consacre les EPCI comme « chefs de file » de la politique de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux en articulation avec les politiques locales de l'habitat qu'ils sont eux-mêmes amenés à définir sur leur territoire au travers du Programme Local de l'Habitat,

Considérant qu'ainsi, les intercommunalités ont la responsabilité de la définition et du pilotage de ces politiques au travers notamment de la CIL, de la CIA et du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID),

Considérant que la politique d'attribution est l'expression d'une stratégie de territoire, définie par les élus en lien avec les acteurs du logement et leurs partenaires, et que sa mise en œuvre implique en premier lieu les organismes HLM en charge des attributions,

Considérant qu'il s'agit d'une véritable démarche partenariale à laquelle contribuent l'ensemble des personnes réunies au sein de la CIL,

Considérant que depuis janvier 2021, la mise à jour du diagnostic territorial, le bilan de la CIET et deux ateliers de travail partenariaux ont abouti à des orientations exposées dans le document cadre et des objectifs définis dans la CIA,

Considérant que les objectifs du document-cadre et de la CIA sont les suivants :

Application des objectifs de la loi :

- réaliser 25 % d'attributions à des ménages du 1<sup>er</sup> quartile de revenus hors Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV : Villeneuve-les-Salines, Mireuil et Port-Neuf)/ Quartier de Veille Active (QVA : ex-Zus : La Pallice, Pierre Loti (Aytré)) et 50 % maximum d'attributions à ces ménages en QPV,
- réserver aux ménages prioritaires 25 % des attributions réalisées sur chaque contingent,
- ne pas ajouter d'objectif chiffré pour les demandes de mutation, mais renforcer la coopération inter- bailleurs et améliorer la gestion de ces demandes,
- adopter une gouvernance et une organisation interne pour la mise en œuvre et le suivi de la CIA,
- tendre vers une harmonisation des pratiques en Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL),
- assurer le suivi et l'évaluation des attributions, suivre l'évolution du parc social.

**Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :**

**- d'autoriser Madame le Maire à signer la CIA pour le territoire de l'Agglomération de La Rochelle.**

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

***L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la session close.  
La séance est levée à 21h00.***

## Liste des présents à la séance 30 juin 2022

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Marie-Gabrielle NASSIVET	<i>présente</i>	Béatrice MACÉ	<i>présente</i>
Sébastien BOURAIN	<i>présent</i>	Maryse PUYRAVAUD	<i>présente</i>
Rébecca MARTIN	<i>excusée</i>	Christophe RODIER	<i>Pouvoir à M. RUAULT</i>
Stéphane COLIN	<i>Pouvoir à M. BOURAIN</i>	Willy DE PETRIS	<i>Pouvoir à M. PATRIE</i>
Danielle GOURAUD	<i>présente</i>	Sébastien GIRAUD	<i>présent</i>
Nicole RIGOLOT	<i>absente</i>	Florence RUELLAN	<i>Pouvoir à MME NASSIVET</i>
Dalila ZITOUNI	<i>présente</i>	Jérôme PATRIE	<i>présent</i>
Michel RUAULT	<i>présent</i>	Elise RIVOLLIER	<i>excusée</i>
Alain MARQUET-BERTRAND	<i>présent</i>	Marc BONNAL	<i>absent</i>
Yves ROUZEAU	<i>excusé</i>		

### Table des matières séance du -8 juin 2022

Réf.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU -8 JUIN 2022		2022-06-08_017
II - TRAVAUX DE VOIRIE ET PARKING PLACE DE LA LIBERTE	QUESTION 1	2022-06-30_038/8.3.1
III - SUBVENTION DEPARTEMENT CHARENTE-MARITIME AU TITRE DU FONDS DE REVITALISATION	QUESTION 2	2022-06-30_039/7.1.2
IV - SUBVENTION DEPARTEMENT 17 – FONDS LOCAUX SCOLAIRES CREATION 9EME CLASSE	QUESTION 3	2022-06-30_040/7.1.2
V - SUBVENTION DEPARTEMENT 17 AU TITRE DE LA VOIRIE COMMUNALE ACCIDENTOGENE	QUESTION 4	2022-06-30_041/8.3.1
VI - SUBVENTION DEPARTEMENT CHARENTE-MARITIME – MOBILIER BIBLIOTHEQUE	QUESTION 5	2022-06-30_042/7.1.2
VII - DECISION MODIFICATIVE 1 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL	QUESTION 6	2022-06-30_043/7.1.2
VIII - TARIF RESTAURATION SCOLAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2022	QUESTION 7	2022-06-30_044/7.1.2
IX – REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2022	QUESTION 8	2022-06-30_045/7.1.2
X - TARIF PERI ET EXTRASCOLAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2022	QUESTION 9	2022-06-30_046/7.1.2
XI - REGLEMENT PERI ET EXTRASCOLAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2022	QUESTION 10	2022-06-30_047/7.1.2
XII - CONTRAT D'APPRENTISSAGE	QUESTION 11	2022-06-30_048/4.4.1
XIII - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER SEPTEMBRE 2022	QUESTION 12	2022-06-30_049/4.1.7
XIV - MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES AU 1ER JUILLET 2022	QUESTION 13	2022-06-30_050/6.4.1
XV - PLH 2016-2023 CDA LA ROCHELLE – PROJET DE MODIFICATION – AVIS COMMUNE DE THAIRE	QUESTION 14	2022-06-30_051A/8.5.1
XVI - CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX POUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE	QUESTION 15	2022-06-30_052/8.5.1



